

**Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m<sup>2</sup>, de la réalisation de l'étude de faisabilité**  
**(uniquement dans le cas d'une opération dont la date de dépôt de PC est supérieure ou égale au 1/1/2015)**



ATELIER D'ARCHITECTURE HOSPITALIERE

**Alain JANIAUD**  
ARCHITECTE D.P.L.G.

33, rue Pierre Joigneaux - 92600 ANNIERES  
Tél : 01.47.91.40.70 - Fax : 01.47.91.06.36  
N° National Ordre des Architectes IdF: S 10473  
SARL SIREN : 483 491 820 / R.C.S. Nanterre  
E-mail : contact @ janiaud - architecte . com

06/2/15

OGF

William RICHARD  
Directeur Service Travaux & Maintenance  
31, rue de Cambrai  
75946 PARIS Cedex 19



Je soussigné : PAILLARD Serge

représentant de la société OGF

situé à :

Adresse	31. rue de Cambrai		
Code postal	75946	Localité	PARIS

Agissant en qualité de maître d'ouvrage ou de maître d'œuvre(\*), si le maître d'ouvrage lui a confié une mission de conception de l'opération de construction suivante :

Construction d'un crématorium à Laval (53)

Située à :

Adresse	Rue d'Amsterdam		
Code postal	53000	Localité	LAVAL

Référence(s) cadastrale(s) : Section ZA Parcelle 43

Coordonnées du maître d'œuvre (optionnel) : Ateier d'Architecture Alain JANIAUD

Adresse	33. rue Pierre Joigneaux		
Code postal	92600	Localité	ASNIERES sur SEINE

**Atteste que :**

Selon les prescriptions de l'article L. 111-9 du code de la construction et de l'habitation, au moment du dépôt de permis de construire :

- Disposition 1 : L'opération de construction suscitée a fait l'objet d'une étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie (bâtiment de plus de 1000 m<sup>2</sup>)
- Disposition 2 : L'opération de construction suscitée prend en compte la réglementation thermique.

Les éléments ci-après apportent les précisions nécessaires à la justification des dispositions 1 et 2.

**Bâtiment 1**

**DISPOSITION 2 : REGLEMENTATION THERMIQUE**

**Chapitre 1 : Données administratives**

Surface du bâtiment

Valeur de la surface thermique au sens de la RT (S <sub>RT</sub> ) en m <sup>2</sup>	543.20
Valeur de la surface habitable (SHAB) en m <sup>2</sup> (maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)	0.00
Valeur de la S <sub>RT</sub> en m <sup>2</sup> du bâtiment existant (dans le cas des extensions ou surélévation)	-

**Chapitre 2 : Exigences de résultat**

Besoin bioclimatique conventionnel

Bbio :	66.70	Bbio <sub>max</sub> :	70.00
Bbio ≤ Bbio <sub>max</sub> :	OUI		

**Chapitre 4 : Energie renouvelable envisagée**

Capteurs solaires thermiques	NON
Bois énergie	NON
Panneaux solaires photovoltaïques	NON
Raccordement à un réseau de chaleur alimenté à plus de 50% par une énergie renouvelable ou de récupération	NON
Autres (préciser)	NON

La personne ayant réalisé l'attestation :

Le : 08/11/2017

Signature :



*Formulaire d'attestation de la réalisation de l'étude de faisabilité pour les bâtiments de plus de 1000 m<sup>2</sup> et de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire.*

**Ministère de la Transition écologique et solidaire**  
**Ministère de la Cohésion des territoires**

Secrétariat général

Tour Pascal A

92055 Paris-La-Défense Cedex

Tél. : 01 40 81 10 25

[www.cohesion-territoires.gouv.fr](http://www.cohesion-territoires.gouv.fr) – [www.ecologique-solidaire.gouv.fr](http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr)